

**DOSSIER ADMINISTRATIF SIMPLIFIE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**  
comprenant l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives  
Particulières

**MARCHE de PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la  
Commande Publique

**N° 2025 – DIR - PMI-24 – 46**

**Objet du marché : RN136 - Étude environnementale sur les deux voies d'entrecroisement  
de la rocade Rennaise**

**Lot n° :**

Date de notification :

Numéro d'Engagement Juridique :

Imputation budgétaire :

Code CPV : 71313000-5

**A – ACTE D'ENGAGEMENT**

**1 – Identification de l'acheteur**

Nom : Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et  
de la Pêche, Acheteur, représenté par Monsieur le Directeur Interdépartemental des  
Routes Ouest,

Adresse : DIRO / SEM / PMI

10 rue Maurice Fabre, CS 63108, 30031 Rennes CEDEX

Courriel : *pmi.sem.diro@developpement-durable.gouv.fr*

Téléphone : 02.99.33.4712

Télécopie :

## **2 – Identification du comptable assignataire**

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine -  
Avenue Janvier – B.P. 72 102 – 35 021 RENNES CEDEX 09 - Tél. : 02 99 79 80 00.

## **3 – Le titulaire**

### **3A – Entreprise unique**

**Entreprise** .....

représenté par ..... agissant

- pour son propre compte
- pour le compte de la société

ayant son adresse à : .....

.....  
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) : .....

Courriel : .....

Téléphone : ..... Télécopie.....

### **3B – Groupement d'entreprises**

**Nature du groupement (conjoint ou solidaire - préciser le mandataire) :**

.....

**Entreprise n°** .....

représenté par ..... agissant

- pour son propre compte
- pour le compte de la société

ayant son adresse à : .....

.....  
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel : .....

Téléphone : ..... Télécopie.....

**Entreprise n°** .....

représenté par ..... agissant

- pour son propre compte
- pour le compte de la société

ayant son adresse à :.....  
.....  
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel : .....

Téléphone : ..... Télécopie.....

**Entreprise n°** .....

représenté par ..... agissant

- pour son propre compte
- pour le compte de la société

ayant son adresse à :.....  
.....  
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel : .....

Téléphone : ..... Télécopie.....

**Entreprise n°** .....

représenté par ..... agissant

- pour son propre compte

pour le compte de la société

ayant son adresse à : .....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel : .....

Téléphone : ..... Télécopie.....

## **B – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'étude environnementale sur les deux voies d'entrecroisement de la rocade rennais (RN136).

Les prestations font l'objet :

- d'un marché à tranches conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique, qui comporte :
- une tranche ferme et une tranche optionnelle :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Identification des enjeux environnementaux</li><li>- Réalisation des études d'impacts</li><li>- Recherche de terrain de compensation</li><li>- Inventaires naturalistes</li><li>- Études complémentaires</li><li>- Constitution du dossier d'autorisation environnementale</li><li>- Révision et finalisation du dossier</li><li>- Soumission officielle du dossier</li><li>- Demande de compléments d'information</li></ul>
<b>Tranche optionnelle 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mission lors de l'exécution des travaux</li><li>- Rapports de suivi environnemental</li><li>- Bilan environnemental final</li></ul>

## **Article 2 : Maître d'œuvre**

*SIR de Rennes*

## **Article 3 : Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé des travailleurs (SPS)**

Sans objet

## **Article 4 : Désignation de sous-traitants**

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

## **Article 5 : Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du Représentant de l'Acheteur (RA), du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande du RA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

En cas d'infraction constatée, le marché pourra être résilié dans les conditions définies au CCAG.

En application de l'article D.8222-5 du Code du travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

Dans le cas de titulaires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre à l'acheteur la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date

d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

#### Pièces particulières :

- le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix (BP) ;
- le Détail Estimatif (DE);
- le dossier d'autorisation environnemental réalisé par Egis

#### Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG – PI) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, en vigueur à la signature du marché.

### **Article 7 : Montant du marché**

d'un marché à tranches :

	Montant H.T.	T.V.A. ..... %	Montant T.T.C.
Tranche ferme			
Tranche optionnelle 1			
TOTAL			

Il n'est prévu ni indemnité de dédit, ni rabais sur la tranche optionnelle.

## **Article 8 : Variation des prix**

- Prix fermes actualisables

### **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres fixée au 14/02/2025.

Ce mois est appelé "mois zéro" ( $m_0$ ).

### **Choix de l'index de référence (pour l'actualisation ou la révision)**

L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour la révision des prestations faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie publié par l'Insee.

### **Modalités de variation des prix**

- Prix fermes actualisables

Si un délai supérieur à 3 mois s'est écoulé entre le mois  $m_0$  et la date de démarrage d'exécution des prestations, les prix du marché sont actualisés par la formule suivante :

$$C_n = I_{n-3} / I_0$$

avec :  $I_0$  = Valeur de l'index de référence  $I$  prise au mois d'établissement des prix ;

$I_{n-3}$  = Valeur de l'index de référence  $I$  prise au mois de la date qui emporte début d'exécution des prestations moins 3 mois.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle**

*Tel que défini dans le CCAG prestation intellectuelle des articles 32 à 35.*

## **Article 10 : Durée du marché et délai d'exécution**

- marché à tranches :

Le délai d'exécution de chaque tranche part de la date fixée par ordre de service qui prescrira de la commencer.

	Délai d'affermissement (en mois) à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme	Durée de la tranche (en jours ou en mois)
Tranche ferme		24 mois
Tranche optionnelle 1	24 mois	15 mois

Comme indiqué dans le CCTP, la tranche ferme comprend 2 phases qui seront lancées par OS conformément à l'article 13 du CCTP

### **Article 11 : Pénalités**

#### 11-1 : Pénalités pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, les pénalités de retard ne sont pas plafonnées.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues suite à procédure contradictoire conformément à l'article 14.1.1 du CCAG.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, la pénalité journalière est fixée à 3 000€.

#### 11-2 : Autres pénalités

Les clauses du CCAG sont applicables.

### **Article 12 : Avance**

Sauf indication contraire dans le présent document, une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial HT du marché ou du bon de commande est supérieur à 50 000 € et sa durée d'exécution supérieure à deux mois. Elle n'est due que sur la base du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Son montant est fixé, sous réserve des dispositions des articles L.2191-2 et L.2191-3 et R.2191-3 à R.2191-12 du CCP, à un pourcentage du montant initial TTC du marché, de la tranche ou du bon de commande si sa durée, exprimée en mois, est inférieure ou égale à 12 mois ou, si celle-ci est supérieure à 12 mois, à ce même pourcentage de 12 fois ce montant TTC divisé par cette durée.

Le pourcentage est fixé à 25 %.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai global de paiement fixé à l'article 13 ci-dessous compté à partir de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, de

la tranche ou du bon de commande atteint 65 % du montant initial TTC du marché, de la tranche ou du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %. Si le taux de l'avance appliqué est supérieur ou égal à 30 %, le remboursement de l'avance intervient dès la première demande de paiement.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Si le marché est passé avec des **titulaires groupés conjoints**, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées directement par le mandataire et les cotraitants. Les modalités de détermination du montant de l'avance s'appliquent alors au montant en prix de base des prestations de chaque cotraitant.

Les dispositions du présent article s'appliquent, au marché reconductible, sur le montant de la période initiale et aux marchés reconduits, sur le montant de chaque reconduction.

Conformément aux articles L.2191-2 et L.2191-3 et R.2191-3 à R.2191-12 du CCP, dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Le sous-traitant peut présenter à l'acheteur sa demande d'avance. Il joint à cette demande une attestation du titulaire, indiquant, par dérogation du CCAG, le montant des prestations qu'il doit exécuter ainsi que leur durée d'exécution exprimée en mois.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le RPA. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que l'avance accordée au titulaire.

Si le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une PME (petite et moyenne entreprise), le taux de l'avance est égal à 30 %.

#### **Prestataire unique**

Le prestataire désigné ci-devant :

- refuse** de percevoir l'avance
- ne refuse pas** de percevoir l'avance

#### **Groupement solidaire**

Les prestataires désignés ci-devant :

- refusent** de percevoir l'avance
- ne refusent pas** de percevoir l'avance

**Groupement conjoint**

N° du cotraitant	Avance	
1	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
2	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
3	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
4	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
5	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir

**Article 13 : Modalités de règlements**

Le règlement s'effectuera :

par états d'acomptes.

Dans le cas d'un règlement par états d'acompte, le calcul des décomptes et des acomptes est effectué par le système de gestion et d'exécution des marchés du ministère (GEMME) sur lequel le titulaire du marché peut obtenir toute information souhaitée auprès du maître d'ouvrage.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

L'acheteur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

● compte ouvert à l'organisme bancaire :			●
● à :			
● au nom de :			
● sous le numéro :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	clé RIB : <input type="text"/>

●code banque :  code guichet :

**Article 14 : Réception**

Les clauses du CCAG sont applicables.

**Article 15 : Résiliation du marché**

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Il peut être possible de mettre fin à l'exécution des prestations conformément à l'article 22 du CCAG.

**Article 16 : Clauses environnementales**

Mise en place pour chaque opération d'un espace collaboratif par le titulaire chargé de l'opération afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs. Dans le cas où des documents doivent faire l'objet d'une impression, le titulaire utilisera du papier recyclé.

**Article 17 :**

Conformément à l'article R312-11 2ème alinéa du Code de justice administrative, les parties conviennent que leurs différents relatifs au présent contrat sont soumis au tribunal administratif de RENNES.

Fait en un seul original

à :  le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

### Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le Représentant de l'Acheteur

à :

Le :

La notification du marché ou de l'accord-cadre se fera sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).